



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

Pôle Ressources

1) **Délibération : Reprise des résultats 2023 du budget eau potable de la commune de La Bâtie-Neuve vers le budget eau potable de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Vu la délibération n° 2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la compétence eau des communes de Bréziers et La Bâtie-Neuve à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n° 2023 093 du 04 décembre 2023 de la commune de La Bâtie-Neuve actant la clôture et le transfert du budget de l'eau potable, qui prévoit de déterminer le transfert du résultat pour tout ou partie vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2024 002 du 29 janvier 2024 de la commune de La Bâtie-Neuve autorisant le transfert à la CCSPVA d'une partie du résultat excédentaire du Budget Communal « Eau Potable », soit 30 000 € ;

Il convient de délibérer sur la reprise des résultats 2023 de la commune de La Bâtie-Neuve transférée à la CCSPVA comme suit :

Section de fonctionnement	
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 000.00 €

2) Délibération : Approbation compte administratif budget eau potable 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	177 805.61 €
Dépenses d'exploitation 2023	173 460.72 €
Résultat de l'exercice 2023	4 344.89 €
Résultat antérieur reporté	48 963.46 €
Soit un résultat de clôture 2023	53 308.35 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	302 338.41 €
Dépenses d'investissement 2023	224 330.50 €
Résultat de l'exercice 2023	78 007.91 €
Résultat antérieur reporté	163 734.11 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	78 007.91 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	241 742.02 €
Besoin de financement de la section d'investissement	

3) Délibération : Approbation compte de gestion budget eau potable 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

4) Délibération : Affectation du résultat budget eau potable 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	173 460.72 €
Recettes (b)	177 805.61 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	4 344.89 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	48 963.46 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	53 308.35 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	302 338.41 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	302 338.41 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	224 330.50 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	224 330.50 €
Solde d'exécution (g = c - f)		78 007.91 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		163 734.11 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		241 742.02 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	53 308.35 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	53 308.35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	53 308.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	241 742.02 €

5) Délibération : Vote du budget supplémentaire du budget eau potable 2024

➤ *Budget primitif joint à la présente note de synthèse.*

6) Délibération : Approbation compte administratif budget SPANC 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	5 100.00 €
Dépenses d'exploitation 2023	15 247.07 €
Résultat de l'exercice 2023	- 10 147.07 €
Résultat antérieur reporté	16 501.26 €
Soit un résultat de clôture 2023	6 354.19 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	245.36 €
Dépenses d'investissement 2023	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	245.36 €
Résultat antérieur reporté	3 104.98 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	3 350.34 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	

7) Délibération : Approbation compte de gestion budget SPANC 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

8) Délibération : Affectation du résultat budget SPANC 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	15 247.07 €
Recettes (b)	5 100.00 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	- 10 147.07 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	16 501.26 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	6 354.19 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	245.36 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	245.36 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	0,00 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	0.00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		245.36 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		3 104.98 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		3 350.34 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	6 354.19 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	6 354.19 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	3 350.34 €

9) Délibération : Vote du budget primitif budget SPANC 2024

➤ *Budget primitif joint au présent document.*

10) Délibération : Approbation compte administratif budget assainissement 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	729 204.21 €
Dépenses d'exploitation 2023	654 309.35 €
Résultat de l'exercice 2023	74 894.86 €
Résultat antérieur reporté	206 135.27 €
Affectation au 1068 (investissement)	- 42 000.00 €
Soit un résultat de clôture 2023	239 030.13 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	423 506.20 €
Dépenses d'investissement 2023	509 651.92 €
Résultat de l'exercice 2023	- 86 145.72 €
Résultat antérieur reporté	500 946.40 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	414 800.68 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 239 000.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

11) Délibération : Approbation compte de gestion budget assainissement 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

12) Délibération : Affectation du résultat budget assainissement 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	654 309.35 €
Recettes (b)	729 204.21 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	74 894.86 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	206 135.27 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	281 030.13 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	381 506.50 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	42 000.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	423 506.50 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	509 651.92 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	509 651.92
Solde d'exécution (g = c - f)		- 86 145.72 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		500 946.40 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		414 800.68 €
Reste à réaliser	Recettes	90 000.00 €
	Dépenses	329 0000.00 €
	Solde (h)	- 239 000.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		175 800.68 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	281 030.13 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	175 800.68 €
Résultat global de clôture	105 229.45 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	42 000.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	239 030.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	414 800.68 €

13) Délibération : Vote du budget primitif du budget assainissement 2024

➤ Budget primitif joint à la présente note de synthèse.

14) Délibération : Approbation compte administratif budget ordures ménagères 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	1 341 046,54
Dépenses d'exploitation 2023	1 320 760,00
Résultat de l'exercice 2023	20 286,54
Résultat antérieur reporté	294 276,26
Soit un résultat de clôture 2023	314 562,80

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	229 415,78
Dépenses d'investissement 2023	267 553,70
Résultat de l'exercice 2023	-38 137,92
Résultat antérieur reporté	503 051,38
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	464 913,46
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 612 890,00
Besoin de financement de la section d'investissement	147 976,54

15) Délibération : Approbation compte de gestion budget ordures ménagères 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

16) Délibération : Affectation du résultat budget ordures ménagères 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	1 320 760,00 €
Recettes (b)	1 341 046,54 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	20 286,54 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	294 276,26 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	314 562,80 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	229 415,78 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	/
	Recettes totales (c = a + b)	229 415,78 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	267 553,70 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d + e)	267 553,70 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 38 137,92 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		503 051,38 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		464 913,46 €
Reste à réaliser	Recettes	1 014 500,00 €
	Dépenses	1 627 390,00 €
	Solde (h)	-612 890,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		147 976,54 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	314 562,80 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	147 976,57 €
Résultat global de clôture	166 586,26 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	314 562,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	464 913,46 €

17) Délibération : Vote du budget primitif budget des ordures ménagères 2024

➤ *Budget primitif joint à la note de synthèse.*

18) Délibération : Approbation compte administratif du budget Zones d'Activité Economique (ZAE) 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	0,00 €
Dépenses d'exploitation 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2023	0,00 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	0,00 €
Dépenses d'investissement 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	0,00 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

19) Délibération : Approbation compte de gestion budget ZAE 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

20) Délibération : Affectation du résultat budget ZAE 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	0.00 €
Recettes (b)	0.00 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	0.00 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	0.00 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	0.00 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	0.00 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	0,00 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	0.00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		0.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		0.00 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		0.00 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	0.00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	0.00 €

21) Délibération : Vote du budget primitif budget ZAE 2024

➤ *Budget primitif joint à la présente note de synthèse.*

22) Délibération : Approbation compte administratif budget tourisme 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	298 182.37 €
Dépenses d'exploitation 2023	205 498.33 €
Résultat de l'exercice 2023	+92 684.04 €
Résultat antérieur reporté	- 6 115.02 €
Soit un résultat de clôture 2023	+ 86 569.02 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	99 908.33 €
Dépenses d'investissement 2023	69 427.77 €
Résultat de l'exercice 2023	30 480.56 €
Résultat antérieur reporté	- 37 317,97 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	- 6 837.41 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 11 600,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement-	- 18 437.41 €

23) Délibération : Approbation compte de gestion budget tourisme 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

24) Délibération : Affectation du résultat budget tourisme 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	205 498,33 €
Recettes (b)	298 182,37€
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	92 684,04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	- 6 115,02 €
Résultat de clôture 2023 (e = c +d)	86 569,02 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	99 908,33 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	
	Recettes totales (c = a + b)	99 908,33 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	69 427,77 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	
	Dépenses totales (f = d+e)	69 427,77 €
Solde d'exécution (g = c - f)		30 480,56 €
Déficit d'investissement antérieur reporté (i)		- 37 317,97€
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 6 837.41 €
Reste à réaliser	Recettes	118 400,00 €
	Dépenses	130 000,00 €
	Solde (h)	- 11 600,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		- 18 437,41 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	86 569,02 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 18 437,41 €
Résultat global de clôture	68 131,61 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	86 569,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	6 837,41 €

25) Délibération : Vote du budget primitif budget tourisme 2024

- *Budget primitif joint à la présente note de synthèse.*

26) Délibération : Approbation compte administratif budget GEMAPI 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	323 503.74 €
Dépenses d'exploitation 2023	138 446.70 €
Résultat de l'exercice 2023	185 057.04 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Soit un résultat de clôture 2023	185 057.04 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	87 657.56 €
Dépenses d'investissement 2023	91 654.80 €
Résultat de l'exercice 2023	- 3 997.24 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	- 3 997.24 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	70 700.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	74 697.24 €

27) Délibération : Approbation compte de gestion budget GEMAPI 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

28) Délibération : Affectation du résultat budget GEMAPI 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	138 446.70 €
Recettes (b)	323 503.74 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	185 057.04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	€
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	185 057.04 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	87 657.56 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0 €
	Recettes totales (c = a + b)	87 657.56 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	91 654.80 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	91 654.80
Solde d'exécution (g = c - f)		- 3 997.24 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		0.00 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 3 997.24 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	70 700.00 €
	Solde (h)	70 700.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		74 697.24 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	185 057.04 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	74 697.24 €
Résultat global de clôture	110 359.80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	185 057.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépendes)	- 3 997.24 €

29) Délibération : Vote du budget primitif budget GEMAPI 2024

- *Budget primitif joint à la présente note de synthèse.*

30) Délibération : Approbation compte administratif budget général 2023

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	3 749 302,78 €
Dépenses d'exploitation 2023	3 311 580,09 €
Résultat de l'exercice 2023	437 722,69 €
Résultat antérieur reporté	738 566,96 €
Soit un résultat de clôture 2023	1 176 289,65 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	1 660 847,79 €
Dépenses d'investissement 2023	2 568 814,30 €
Résultat de l'exercice 2023	-907 966,51€
Résultat antérieur reporté	173 050,72 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	-734 915,78 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	524 263,99 €
Besoin de financement de la section d'investissement	210 651,79 €

31) Délibération : Approbation compte de gestion budget général 2023

Le résultat du compte de gestion est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

32) Délibération : Affectation du résultat budget général 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	3 311 580,09 €
Recettes (b)	3 749 302,78 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	437 722,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	738 566,96 €
Résultat de clôture 2023 (e = c +d)	1 176 289,65 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	1 260 847,79 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	400 000,00 €
	Recettes totales (c = a + b)	1 660 847,79 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	2 568 814,29 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d+e)	2 568 814,29 €
Solde d'exécution (g = c - f)		-907 966,50 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		173 050,72 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		-734 915,78 €
Reste à réaliser	Recettes	3 107 353,99 €
	Dépenses	2 583 090,00 €
	Solde (h)	524 263,99 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		-210 651,79 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	1 176 289,65 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	210 621,79 €
Résultat global de clôture	965 637,86 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	400 000,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 176 289,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	734 915,78 €

33) Délibération : Vote taux d'imposition 2024

Les éléments seront présentés en séance.

34) Délibération : Vote du budget primitif budget général 2024

➤ *Budget joint à la présente note de synthèse.*

35) Délibération : Versement subvention du budget général vers le budget tourisme

Il est rappelé à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2024 concernant le budget tourisme.

Malgré l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses de ce budget.

Il est donc proposé de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M57 - article 65 7351 – subvention de fonctionnement) vers le budget tourisme (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) pour un montant de 137 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

36) Délibération : Versement subvention du budget général vers le budget GEMAPI

Il est rappelé à l'assemblée la création du budget GEMAPI – Risques naturels au 1^{er} janvier 2023 (délibération 2023/3/2 du 28 mars 2023).

Afin d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement ainsi que les dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M57 - article 65 7351 – subvention de fonctionnement) vers le budget GEMAPI – Risques naturels (nomenclature comptable M57 - article 74 – subvention d'exploitation) pour un montant de 80 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Ces subventions ont été intégrées lors du vote du budget primitif du 27 mars 2024.

37) Délibération : Demande de subvention pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2024 :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création du relais petite enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de pérenniser ce service, indispensable pour le territoire, et le développer pour l'année 2024, il est proposé le plan de financement suivant :

Coût annuel du RPE	Dépenses	Recettes	
	Montant TTC	Intitulé	Montant
Fonctionnement service RPE de la CCSPVA	43 700,00 €	CAF des Hautes Alpes	17 710,00 €
		Bonus Territoire	6 250,00 €
		Conseil Départemental des Hautes Alpes	2 195,00 €
		MSA des Hautes Alpes	1 477,00 €
		Autofinancement	16 068,00 €
TOTAL	43 700,00 €	TOTAL	43 700,00 €

38) Délibération : Modification du contour de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) appliquée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle est définie par quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le parti pris de la collectivité a été de circonscrire le périmètre de la compétence, définissant ainsi l'intérêt communautaire, aux cours d'eau relevant de l'intérêt général et/ou du caractère d'urgence. L'intérêt général et/ou caractère d'urgence étant défini par la notion de risque, elle-même issue du croisement des données aléas / enjeux. Les aléas retenus sont les inondations, les crues et laves torrentielles. L'enjeu majeur étant bien entendu la protection de la population.

Après plusieurs années d'exercice de la compétence, un nouveau secteur a récemment émergé.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'ajouter au périmètre le cours d'eau suivant : Rase de Jean Pastre sur la commune de Remollon.

En effet, au vu des enjeux à proximité et des aléas présents sur ce site, il semble pertinent d'ajouter ces cours d'eau au périmètre GEMAPI.

Aucune autre modification du contour de la compétence n'est prévue à ce jour.

- *Synthèse des cours d'eau de gestion intercommunale joint au présent document.*

39) Délibération : Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable du centre village de la commune de Bréziers

Les éléments seront présentés en séance.

40) Délibération : Résultat de la consultation pour l'acquisition de 16 colonnes d'apport volontaire

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a enclenché depuis 2018 un vaste programme de refonte de son système de collecte, en supprimant les bacs roulants et en les remplaçant par des colonnes d'apport volontaire semi-enterrées ou aériennes pour l'ensemble des flux collectés.

Afin de finaliser cette optimisation, il reste aujourd'hui essentiellement à remplacer les colonnes aériennes verre simple crochet. La consultation prévoit la fourniture de 12 colonnes aériennes VERRE, 1 colonne aérienne OM, 2 colonnes EMBallages aériennes et 1 colonne semi-enterrée EMBallages (en remplacement d'une colonne vétuste), soit 16 colonnes au total.

Pôle Aménagement et Développement du territoire

41) Délibération : Attribution du marché n°2024-1 – Accord cadre à bon de commande pour le débroussaillage des sentiers d'intérêt communautaire

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG) ;

Vu le Code des marchés publics articles R2113-4 et suivants ;

Il est rappelé au conseil communautaire le contexte du marché.

L'entretien courant des sentiers d'intérêt communautaire est assuré par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Cet entretien comprend des tâches ponctuelles, telles que l'élagage des arbres ou reprise d'assise, remplacement du mobilier. Ces tâches sont peu prévisibles. D'autres tâches comme le débroussaillage sont récurrentes, en général avec une fréquence annuelle ou bisannuelle. L'ensemble de ces tâches étaient jusqu'à lors réalisées en régie.

Pour des raisons de simplification de la gestion des ressources humaines de la collectivité, un marché a été passé visant à faire réaliser les tâches de débroussaillage prévisibles par un prestataire externe.

Le marché concerne 58 tronçons de sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Il prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande : l'émission d'un bon de commande par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance déclenchera une prestation unique concernant un tronçon, facturée à un tarif forfaitaire fixé dans le cadre du marché.

Ce marché comporte également une clause d'insertion sociale, et l'accord-cadre subséquent a une durée de 1 an reconductible. Le prix forfaitaire de chaque tronçon est révisable à la suite de cette année, sur la base du taux d'inflation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mars 2024. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature à cette date.

42) Délibération : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour le programme « Avenir Montagnes Ingénierie » 2^{ème} phase

Le programme « Avenir Montagnes Ingénierie », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et financé avec la participation de la Banque des territoires, accompagne les acteurs de la montagne (collectivités, acteurs socio-économiques) dans le développement économique, la préservation de leur patrimoine naturel et l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Les partenaires concernés sont :

- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, porteuse administrative du programme
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance
- La commune du Lauzet sur Ubay
- La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon

L'objectif est de se doter d'une ingénierie commune afin d'accompagner la conception, la mise en œuvre et d'assurer le suivi d'une stratégie de développement touristique en transitions à l'échelle du pourtour du lac. Cette stratégie commune doit ainsi répondre aux grands enjeux du territoire et tendre vers une offre touristique plus durable et résiliente sur le territoire Serre-Ponçon.

Selon les conditions du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie », le territoire de projet prévaudra, permettant ainsi de retenir par exception d'autres territoires déjà constitués et d'inclure la diversité des modes de gouvernance et les spécificités propres à chaque massif. Ainsi les projets sélectionnés pourront être portés par des collectivités territoriales (EPCI ou réseau constitué de communes) ou par d'autres acteurs (syndicat communal ou syndicat mixte, etc.) à l'échelle de territoires qui leur semblera la plus pertinente, en privilégiant les territoires déjà constitués tels que les Espaces Valléens, PETR, parcs.

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2021/7/30 du 07 décembre 2021 qui autorisait la collectivité à mettre en place le dispositif d'accompagnement pour les territoires de montagne en transition « Avenir Montagnes ».

Une convention de partenariat a également été signée par délibération n°2021/7/31 du 07 décembre 2021 afin d'exposer les éléments pratiques de gestion et de suivi de la mise en œuvre du dispositif ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Aujourd'hui, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat qui a pour objet de fixer les modalités de financement du poste « Chef de projet Avenir Montagnes » ainsi que des actions portées dans le cadre du Programme Avenir Montagnes (PAM).

Elle est consentie du 1er mai 2024 jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée du chef de projet et est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Au même titre que la première phase du PAM, il est demandé aux collectivités membres un co-financement. La répartition de l'autofinancement se base sur le poids démographique de chaque collectivité.

Ainsi, sur la base de 7 730 habitants, la répartition de l'autofinancement pour la CCSPVA est de 32% selon les modalités suivantes :

Périodes	Montants
1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2025	4 753,73 €
1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026	7 273,05 €

➤ *Projet de convention joint à la note de synthèse.*

43) Délibération : Versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance vers la commune de Montgardin pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme au regard du projet intercommunal d'aménagement du relais routier situé au carrefour de l'Avance

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite acquérir les parcelles n°A1232, A1358 et A1356 situées Pra Peix, Lieu-dit La Plaine sur la commune de Montgardin (05230).

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un projet porté par la CCSPVA et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes destiné à déterminer la faisabilité et l'opportunité de la création d'une structure de vente en circuit court sur le territoire intercommunal. Cette étude est financée dans le cadre du FEADER avec l'appui de la Région Sud PACA.

Un groupe de producteurs s'étant structuré autour du projet, il convient désormais de déterminer l'emplacement le plus approprié pour concrétiser ce dernier.

L'acquisition du relais routier situé au carrefour de l'Avance offre dans ce cadre une belle opportunité pour la collectivité.

Le projet d'aménagement envisagé à ce jour prévoit le réaménagement et l'extension des locaux existants afin de permettre la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de Pays, de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité.

A ce jour, le projet s'implante au sein d'une zone « A » du PLU de la commune de Montgardin. La rédaction actuelle du règlement du PLU ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet structurant pour le territoire intercommunal.

En accord avec la commune de Montgardin, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur afin de rendre possible l'aménagement intercommunal projeté.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à l'évolution du PLU de la commune de Montgardin, il est préconisé un versement de 12 000,00 euros à la commune.